

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	32

Date de la Convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au SICTOMU

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Numa NOËL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques SIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLET, Murielle GARCIA-FAVAND à Martine LAGUERIE.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU SICTOMU

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2121-33, L. 5211-6 à L. 5211-8 et L. 5721-1 à L. 5721-9,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu les statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU),
Vu la délibération n° DE-2020-054 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes du Pont du Gard au SICTOMU,
Vu la délibération n° DE-2023-009 en date du 6 mars 2023 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du SICTOMU,
Considérant qu'il convient d'élire de nouveaux délégués au sein du SICTOMU pour la commune de Valliguières,

Vu l'avis du Bureau en date du 27 mars 2023,

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-017-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

et publication

du

ou notification,

du

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de communes se substitue aux communes adhérentes de l'EPCI membres du SICTOMU, par le mécanisme de représentation substitution depuis la prise de compétence.

Les statuts du SICTOMU prévoient que ses communes adhérentes bénéficient de deux membres titulaires et de deux membres suppléants. Aussi, par délibération du conseil

communautaire n° DE-2023-009 en date du 6 mars 2023 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au SICTOMU, ont été désignés membres titulaires et suppléants comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Castillon du Gard	Joachim VALLESPI Dominique COLAS	Cédric ROUSSEL Mariève SORET
Collias	Alexandre DUFAUD Marine CLEMENT	Nicolas GINER Robert VAZQUEZ
Fournès	Laurent DIOGON Catherine ROY	Jean-François GALLIERE Lise-Marie MARCHAND
Pouzilhac	Christophe PAILHON David AUDIBERT	Thierry ASTIER Mylène BASTERGUE
Remoulins	Nicolas CARTAILLER Elisabeth VIOLA	Sabine HUGUES Jacques CORCESSIN
Saint-Bonnet-du-Gard	Nathalie RIFAUD Pierre DUBOIS DE MATTEIS	Coralie DELAHAYE Jean-Marie MOULIN
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Didier GILLES Patrice VALENTIN	Cécile DHOYE Rodolphe CHEVALIER
Valliguières	Jacques CERVERA Jocelyn BASTID	Emilie RODRIGUEZ Jean-Gabriel OLLIER
Vers-Pont-du-Gard	Didier BELE Nadia DELJARRY	Olivier SAUZET Marina SORBIER

Toutefois, en raison du décès de M. Jean-Gabriel OLLIER, il convient de modifier les représentants de la commune de Valliguières au sein du SICTOMU.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder au remplacement de M. Jean-Gabriel OLLIER au sein du SICTOMU dont il était membre suppléant. En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, ce remplacement est acté par un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée, à l'unanimité, en décide autrement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote à main levée pour la désignation des nouveaux représentants au sein du SICTOMU,
- CONSTATE la candidature de Mme Laurence TRAPIER,
- ELIT comme suit la membre suppléante qui siègera en lieu et place de M. Jean-Gabriel OLLIER, au sein du SICTOMU : Mme Laurence TRAPIER,
- MODIFIE les désignations au sein du SICTOMU telles que votées à l'occasion de la délibération n° DE-2023-009 en date du 6 mars 2023 comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Castillon du Gard	Joachim VALLESPI Dominique COLAS	Cédric ROUSSEL Mariève SORET
Collias	Alexandre DUFAUD Marine CLEMENT	Nicolas GINER Robert VAZQUEZ
Fournès	Laurent DIOGON Catherine ROY	Jean-François GALLIERE Lise-Marie MARCHAND
Pouzilhac	Christophe PAILHON David AUDIBERT	Thierry ASTIER Mylène BASTERGUE
Remoulins	Nicolas CARTAILLER Elisabeth VIOLA	Sabine HUGUES Jacques CORCESSIN
Saint-Bonnet-du-Gard	Nathalie RIFAUD Pierre DUBOIS DE MATTEIS	Coralie DELAHAYE Jean-Marie MOULIN
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Didier GILLES Patrice VALENTIN	Cécile DHOYE Rodolphe CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-017-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Valliguières	Jacques CERVERA Jocelyn BASTID	Emilie RODRIGUEZ Laurence TRAPIER
Vers-Pont-du-Gard	Didier BELE Nadia DELJARRY	Olivier SAUZET Marina SORBIER

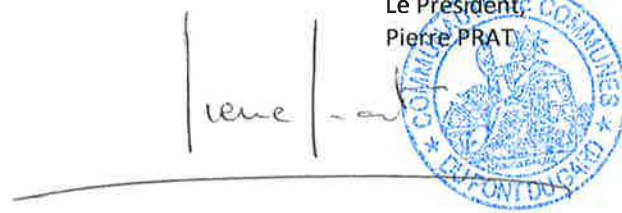
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président,

Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-017-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-017-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	32

Date de la Convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Approbation des comptes de gestion 2022
Budget principal et budgets annexes

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Numa NOËL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLET, Murielle GARCIA-FAVAND à Martine LAGUERIE.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-15 et L. 5211-10,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mars 2023,

Considérant que les comptes de gestion établis par le trésorier et les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022 sont en conformité.

Le Vice-Président expose qu'il doit être procédé à l'approbation des comptes de gestion 2022 établis par le comptable public du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard et des budgets annexes ordures ménagères, halte fluviale, SPANC, ateliers relais et mutualisation. Ces comptes de gestion dressés par le comptable public et les comptes administratifs établis par l'ordonnateur sont en conformité.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le []
et publication []
du []

ou notification,
du []

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'examen et à l'approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard et des budgets annexes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les résultats comptables du compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		10 421 877,57€		1 073 848,83€		11 495 726,40€
Opérations de l'exercice	19 569 529,96 €	20 774 996,03€	596 529,58€	511 108,13€	20 166 059,54 €	21 286 104,16€
TOTAUX	19 569 529,96 €	31 196 873,60€	596 529,58€	1 584 956,96€	20 166 059,54 €	32 781 830,56€
Résultats de clôture		11 627 343,64€		988 427,38€		12 615 771,02€
Restes à réaliser			227 556,69	134 172,46€	227 556,69€	134 172,46€
TOTAUX CUMULES	19 569 529,96 €	31 196 873,60€	824 086,27€	1 719 129,42€	20 393 616,23 €	32 916 003,02€
Résultats définitifs		11 627 343,64€		895 043,15€		12 522 386,79€

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les résultats comptables du compte de gestion 2022 du budget annexe ordures ménagères qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		39 711,13€	69 592,88€		69 592,88€	39 711,13€
Opérations de l'exercice	1 223 746,49€	1 290 576,45€	76 026,23€	136 149,39€	1 299 772,72 €	1 426 725,84€
TOTAUX	1 223 746,49€	1 330 287,58€	145 619,11€	136 149,39€	1 369 365,60 €	1 466 436,97€
Résultats de clôture		106 541,09€	9 469,72€		9 469,72€	106 541,09€
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 223 746,49€	1 330 287,58€	145 619,11€	136 149,39€	1 369 365,60 €	1 466 463,97€
Résultats définitifs		106 541,09€	9 469,72€		9 469,72€	106 541,09€

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les résultats comptables du compte de gestion 2022 du budget annexe halte fluviale qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		127 383,10€		42 222,33€		169 605,43€
Opérations de l'exercice	80 472,85€	72 673,01€	48 831,80€	44 157,29€	129 304,65€	116 830,30€
TOTAUX	80 472,85€	200 056,11€	48 831,80€	86 379,62€	129 304,65€	286 435,73€
Résultats de clôture		119 583,26€		37 547,82€		157 131,08€
Restes à réaliser			36 927,96€		36 927,96€	
TOTAUX CUMULES		200 056,11€	85 759,76€	86 379,62€	166 232,61€	286 434,73€
Résultats définitifs		119 583,26€		619,20€		120 203,14€

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-018-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les résultats comptables du compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	8 646,79€				8 646,79€	
Opérations de l'exercice	42 762,97€	38 281,18€			42 762,97€	38 281,18€
TOTAUX	51 409,76€	38 281,18€			51 409,76€	38 281,18€
Résultats de clôture	13 128,58€				13 128,58€	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	51 409,76€	38 281,18€			51 409,76€	38 281,18€
Résultats définitifs	13 128,58€				13 128,58€	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les résultats comptables du compte de gestion 2022 du budget annexe ateliers relais qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				17 829,82€		17 829,82€
Opérations de l'exercice	67 749,23€	67 749,23€	39 871,84€	47 998,23€	107 621,07€	115 747,46€
TOTAUX	67 749,23€	67 749,23€	39 871,84€	65 828,05€	107 621,07€	133 577,28€
Résultats de clôture				25 956,21€		25 956,21€
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	67 749,23€	67 749,23€	39 871,84€	65 828,05€	107 621,07€	133 577,28€
Résultats définitifs				25 956,21€		25 956,21€

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les résultats comptables du compte de gestion 2022 du budget annexe mutualisation qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				1 663,94€		1 663,94€
Opérations de l'exercice	262 627,49€	262 627,49€	14 753,86€	17 802,52€	277 381,35€	280 430,01€
TOTAUX	262 627,49€	262 627,49€	14 753,86€	19 466,46€	277 381,35€	282 093,95€
Résultats de clôture				4 712,60€		4 712,60€
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	262 627,49€	262 627,49€	14 753,86€	19 466,46€	277 381,35€	282 093,95€
Résultats définitifs				4 712,60€		4 712,60€

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230403-DE-2023-018-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

- **DECLARE** que les opérations comptables sont régulières et que les comptes de gestion 2022 dressés par le service de gestion comptable d'Uzès, n'appellent aucune observation ni réserve.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer les comptes de gestion 2022 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard et des budgets annexes ordures ménagères, halte fluviale, SPANC, ateliers relais et mutualisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président,
Pierre PRAT

l'ave



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-018-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	30

Date de la Convocation

28 mars 2023

Date d'affichage

Date de retrait de l'affichage

Signature

Objet de la délibération :

Approbation des comptes administratifs 2022

Budget principal et budgets annexes

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : Olivier SAUZET, spécialement élu pour le vote du compte administratif.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Numa NOËL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLET, Murielle GARCIA-FAVAND à Martine LAGUERIE.

ABSENTS EXCUSES : Pierre PRAT, Antonella VIACAVA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, applicable à la Communauté de communes du Pont du Gard, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président de séance pour la séance où le compte administratif est débattu. Après vote, Olivier SAUZET a été élu Président de séance pour le vote du compte administratif.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 5211-10,

Considérant que les comptes de gestion établis par le trésorier et les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022 sont en conformité, Considérant que M. Pierre PRAT, Président de la CCPG, est sorti de la salle au moment du vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes ordures ménagères, halte fluviale, SPANC, ateliers relais et mutualisation,

Considérant que M. Olivier SAUZET, 1^{er} Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables du budget principal et des budgets annexes ordures ménagères, halte fluviale, SPANC, ateliers relais et mutualisation au titre de l'exercice 2022.

Le Vice-Président expose qu'il doit être procédé à l'approbation des comptes administratifs 2022 établis par l'ordonnateur du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard et des budgets annexes ordures ménagères, halte fluviale, SPANC, ateliers relais et mutualisation. Ces comptes administratifs établis par l'ordonnateur et les comptes de gestion dressés par le comptable public sont en conformité.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le Acte de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-00019-0
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

et publication,

du

ou notification,

du

Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes ordures ménagères, halte fluviale, SPANC, ateliers relais et mutualisation et d'affecter leurs résultats.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les résultats comptables du compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		10 421 877,57 €		1 073 848,83 €		11 495 726,40 €
Opérations de l'exercice	19 569 529,96 €	20 774 996,03 €	596 529,58 €	511 108,13 €	20 166 059,54 €	21 286 104,16 €
TOTAUX	19 569 529,96 €	31 196 873,60 €	596 529,58 €	1 584 956,96 €	20 166 059,54 €	32 781 830,56 €
Résultats de clôture		11 627 343,64 €		988 427,38 €		12 615 771,02 €
Restes à réaliser			227 556,69 €	134 172,46 €	227 556,69 €	134 172,46 €
TOTAUX CUMULES	19 569 529,96 €	31 196 873,60 €	824 086,27 €	1 719 129,42 €	20 393 616,23 €	32 916 003,02 €
Résultats définitifs		11 627 343,64 €		895 043,15 €		12 522 386,79 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les résultats comptables du compte administratif 2022 du budget annexe ordures ménagères comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		39 711,13 €	69 592,88 €		69 592,88 €	39 711,13 €
Opérations de l'exercice	1 223 746,49 €	1 290 576,45 €	76 026,23 €	136 149,39 €	1 299 772,72 €	1 426 725,84 €
TOTAUX	1 223 746,49 €	1 330 287,58 €	145 619,11 €	136 149,39 €	1 369 365,60 €	1 466 436,97 €
Résultats de clôture		106 541,09 €	9 469,72 €		9 469,72 €	106 541,09 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 223 746,49 €	1 330 287,58 €	145 619,11 €	136 149,39 €	1 369 365,60 €	1 466 436,97 €
Résultats définitifs		106 541,09 €	9 469,72 €		9 469,72 €	106 541,09 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les résultats comptables du compte administratif 2022 du budget annexe halte fluviale comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		127 383,10 €		42 222,33 €		169 605,43 €
Opérations de l'exercice	80 472,85 €	72 673,01 €	48 831,80 €	44 157,29 €	129 304,65 €	116 830,30 €
TOTAUX	80 472,85 €	200 056,11 €	48 831,80 €	86 379,62 €	129 304,65 €	286 435,73 €
Résultats de clôture		119 583,26 €		37 547,82 €		157 131,08 €
Restes à réaliser			36 927,96 €		36 927,96 €	
TOTAUX CUMULES	80 472,85 €	200 056,11 €	85 759,76 €	86 379,62 €	166 232,61 €	286 435,73 €
Résultats définitifs		119 583,26 €		37 547,82 €		157 131,08 €

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230403-DE-2023-0019-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les résultats comptables du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	8 646,79 €				8 646,79 €	
Opérations de l'exercice	42 762,97 €	38 281,18 €			42 762,97 €	38 281,18 €
TOTAUX	51 409,76 €	38 281,18 €			51 409,76 €	38 281,18 €
Résultats de clôture	13 128,58 €				13 128,58 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	51 409,76 €	38 281,18 €			51 409,76 €	38 281,18 €
Résultats définitifs	13 128,58 €				13 128,58 €	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les résultats comptables du compte administratif 2022 du budget annexe ateliers relais comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				17 829,82 €		17 829,82 €
Opérations de l'exercice	67 749,23 €	67 749,23 €	39 871,84 €	47 998,23 €	107 621,07 €	115 747,46 €
TOTAUX	67 749,23 €	67 749,23 €	39 871,84 €	65 828,05 €	107 621,07 €	133 577,28 €
Résultats de clôture				25 956,21 €		25 956,21 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	67 749,23 €	67 749,23 €	39 871,84 €	65 828,05 €	107 621,07 €	133 577,28 €
Résultats définitifs				25 956,21 €		25 956,21 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les résultats comptables du compte administratif 2022 du budget annexe mutualisation comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				1 663,94 €		1 663,94 €
Opérations de l'exercice	262 627,49 €	262 627,49 €	14 753,86 €	17 802,52 €	277 381,35 €	280 430,01 €
TOTAUX	262 627,49 €	262 627,49 €	14 753,86 €	19 466,46 €	277 381,35 €	282 093,95 €
Résultats de clôture				4 712,60 €		4 712,60 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	262 627,49 €	262 627,49 €	14 753,86 €	19 466,46 €	277 381,35 €	282 093,95 €
Résultats définitifs				4 712,60 €		4 712,60 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-00019-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

- **AUTORISE** Olivier SAUZET, Président spécialement élu pour le vote du compte administratif, à signer la délibération relative aux comptes administratifs 2022 ainsi que les comptes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président de séance élu
Olivier SAUZET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-00019-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	32

Date de la Convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
<i>Signature</i>

Objet de la délibération : Affectation du résultat 2022 Budget principal Budgets annexes
--

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Numa NOËL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLET, Murielle GARCIA-FAVAND à Martine LAGUERIE.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022,
Vu l'avis du Bureau en date du 27 mars 2023,

1) Budget principal

Constatant que le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 11 627 343,64 €, Constatant le solde d'exécution positif de la section d'investissement de 988 427,38 €, Constatant le solde négatif des restes à réaliser 2022 d'un montant de 93 384,23 €, Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 895 043,15 €, L'excédent de fonctionnement est donc porté à 11 627 343,64 €, L'excédent de la section d'investissement est donc porté à 895 043,15 €.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

et publication,

du

ou notification,

du

• **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	988 427,38 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (Report à nouveau créateur) (ligne 002)	11 627 343,64 €

2) Budget Annexe OM

Constatant que le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 106 541,09 €,

Constatant le solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 9 469,72 € et l'absence de restes à réaliser 2022,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	9 469,72 € €
SOLDE DISPONIBLE	97 071,37 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	97 071,37 €

3) **Budget Annexe SPANC**

Constatant que le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un déficit d'exploitation de clôture de 13 128,57 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	
AFFECTATION A LA SECTION D'EXPLOITATION	
Affectation en report déficitaire d'exploitation reporté (report déficitaire) (ligne 002)	13 128,57 €

4) **Budget Annexe halte fluviale**

Constatant que le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent d'exploitation de clôture de 119 583,26 €

Constatant le solde d'exécution positif de la section d'investissement de 37 547,82 €,

Constatant le solde négatif des restes à réaliser 2022 d'un montant de 36 927,96 €,

Constatant qu'il n'y pas de besoin en financement de la section d'investissement,

L'excédent d'exploitation est donc porté à 119 583,26 €

L'excédent de la section d'investissement est donc porté à 37 547,82 €,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	37 547,82 €
AFFECTATION A LA SECTION D'EXPLOITATION	
Affectation à l'excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	119 583,26 €

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230403-DE-2023-020-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

5) **Budget Annexe Ateliers relais**

Constatant que le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 0.00 €,

Constatant le solde positif d'exécution de la section d'investissement de 25 956,21 € et l'absence de restes à réaliser 2022,

Constatant qu'il n'y pas de besoin en financement de la section d'investissement,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	25 956,21 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0.00 €

6) **Budget Annexe Mutualisation**

Constatant que le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 0,00 €
Constatant le solde positif d'exécution de la section d'investissement de 4 712,60 € et l'absence de restes à réaliser 2022,
Constatant qu'il n'y pas de besoin en financement

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	4 712,60 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-020-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230403-DE-2023-020-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	32

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Numa NOËL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLET, Murielle GARCIA-FAVAND à Martine LAGUERIE.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2241-1 et L. 5211-10,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mars 2023,
Considérant que les intercommunalités doivent dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,
Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Communauté de communes sur l'exercice 2022.

Le Vice-Président expose qu'un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières doit être réalisé. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Communauté de communes sur l'exercice 2022.

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la Communauté de communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la Communauté de communes comme suit : NEANT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président,

Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-021-AI
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	32

Date de la Convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition pour 2023
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Taxes additionnelles (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Numa NOËL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLET, Murielle GARCIA-FAVAND à Martine LAGUERIE.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE (CFE) – TAXES ADDITIONNELLES (TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB) ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES)

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-15 et L5211-10,
Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B,
Vu loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2023-012 en date du 6 mars 2023 concernant le rapport d'orientation budgétaire 2023,
Vu la circulaire Préfectorale du 8 mars 2023 relative à l'exercice budgétaire 2023 et la nécessité de délibérer, dès cet exercice, sur le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230403-DE-2023-022-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Considérant que lors du débat d'orientation budgétaire 2023, il est ressorti que le conseil communautaire souhaitait maintenir à l'identique le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), ceux des Taxes sur les Propriétés Bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Le Vice-Président rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire 2023 du 6 mars dernier, les élus ont manifesté leur volonté de maintenir en 2023 à l'identique le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Dès lors, il est proposé à

l'assemblée communautaire de reconduire à l'identique en 2023 les taux de CFE, TFPB, TFPNB et THRS qui s'élèveront donc respectivement à : 26,57 %, 3,00 %, 2,85 % et 10,98 %.

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de reconduire à l'identique en 2023 les taux de CFE, TFPB, TFPNB et THRS.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26,57 % ;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 3,00 % ;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 2,85 % ;
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,98 %.
- **PRECISE** que ces taux seront reportés sur l'état n°1259 EPCI.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 EPCI ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-022-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	32

Date de la Convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Numa NOËL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLET, Murielle GARCIA-FAVAND à Martine LAGUERIE.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2023

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10,
Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment les articles 1379-0 bis, 1609 quater, 1636 B sexies, 1639 A et 1639 A bis,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2004/53 du 14 octobre 2004 concernant l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2023-012 en date du 6 mars 2023 concernant le rapport d'orientation budgétaire 2023,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mars 2023,
Considérant que lors du débat d'orientation budgétaire 2023, il est ressorti que le conseil communautaire souhaitait maintenir un taux de TEOM en 2023 au même niveau que celui de 2022 (15,40%),
Considérant que les ressources propres du budget principal combleront le déficit annuel de ce service public en 2022.

Le Vice-Président rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire 2023 du 6 mars dernier, les élus ont manifesté leur volonté de maintenir en 2023 le même taux de TEOM que celui fixé en 2022.

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de maintenir en 2023 les taux de TEOM à 15,40 %.

Le Vice-Président informe l'assemblée communautaire des données fiscales de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2023. Il rappelle que la Communauté de

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230403-DE-2023-023-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Communes du Pont du Gard exerce la compétence ordures ménagères depuis le 1er janvier 2005. Elle doit voter un produit et un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

1/ pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), sachant qu'en raison des différences de service rendu chaque commune constitue une zone, conformément à la délibération prise le 20 septembre 2010 : COMPS, MONTFRIN et MEYNES ;

2/ pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas, le taux et le produit attendu de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

1/ Pour 2023, pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), le Président présente la proposition portant sur le vote de taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivante : Maintien du taux à 15,40% ;

ANNEE		Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2023	COMPS	1 580 051 €	15,40%	243 328 €
	MONTFRIN	3 110 115 €	15,40%	478 958 €
	MEYNES	2 358 145 €	15,40%	363 154 €
TOTAL		7 048 311 €		1 085 440 €

Il est précisé que ce taux permet d'inscrire dans le budget primitif 2023 un produit prévisionnel de TEOM s'élevant à 1 085 440 € et d'équilibrer le coût du service.

2/ Pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

	ZONE
SMICTOM	ARAMON / THEZIERS/ ESTEZARGUES /DOMAZAN
SICTOMU	CASTILLON DU GARD / COLLIAS / FOURNES / POUZILHAC / REMOULINS / ST BONNET DU GARD / ST HILAIRE D'OZILHAN / VALLIGUIERES / VERS-PONT-DU-GARD

Sur cette base, le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2023 pour les Communes de COMPS, MEYNES, MONTFRIN à 15,40 % pour un produit attendu de 1 085 440 € tel que décrits précédemment à savoir :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-023-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

ANNEE		Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2023	COMPS	1 580 051 €	15,40%	243 328 €
	MONTFRIN	2 914 338 €	15,40%	478 958 €
	MEYNES	2 204 458 €	15,40%	363 154 €
TOTAL		7 048 311 €		1 085 440 €

VOTE les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

Pour le Syndicat SMICTOM Rhône-Garrigues : maintien du taux de TEOM à 15,70 % pour un produit attendu à hauteur de 1 209 136 € :

ANNEE		Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2023	ARAMON	5 154 061 €	15,70%	809 188 €
	DOMAZAN	1 086 246 €	15,70%	170 541 €
	ESTEZARGUES	559 718 €	15,70%	87 876 €
	THEZIERS	901 480 €	15,70%	141 532 €
TOTAL		7 701 505 €		1 209 136 €

Pour le Syndicat SICTOM de la région d'Uzès (SICTOMU): maintien du taux de TEOM de à 13,10 % pour un produit attendu à hauteur de 1 716 539 € :

ANNEE		Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2023	CASTILLON DU GARD	2 307 248 €	13,10%	302 249 €
	COLLIAS	1 454 239 €	13,10%	190 505 €
	FOURNES	1 081 419 €	13,10%	141 666 €
	POUZILHAC	709 266 €	13,10%	92 914 €
	REMOULINS	2 880 395 €	13,10%	377 332 €
	ST BONNET DU GARD	851 231 €	13,10%	111 511 €
	ST HILAIRE D'OZILHAN	1 067 598 €	13,10%	139 855 €
	VALLIGUIERES	629 007 €	13,10%	82 400 €
	VERS PONT DU GARD	2 122 946 €	13,10%	278 106 €
TOTAL		13 103 349 €		1 716 539 €

CHARGE Monsieur le Président de compléter, conformément à la décision de taux et de produits attendus telle qu'elle vient d'être définie, l'état de notification des bases d'imposition pour 2023 (l'état de notification n°1259 TEOM), de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Pierre 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-023-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230403-DE-2023-023-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	32

Date de la Convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Numa NOËL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLET, Murielle GARCIA-FAVAND à Martine LAGUERIE.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit le transfert de la compétence GEMAPI des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1530 bis,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2017-084 en date du 2 octobre 2017 portant modification statutaire de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2018-012 en date du 12 février 2018 portant transfert de la compétence GEMAPI et instauration de la taxe GEMAPI,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2023-012 en date du 6 mars 2023

concernant le rapport d'orientation budgétaire 2023,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mars 2023,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement actuel et futur de la compétence GEMAPI,
Considérant que l'organe délibérant doit voter chaque année le produit de la taxe GEMAPI.

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes du Pont du Gard est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). Afin d'assurer le financement lié à l'exercice

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

ou notification,

du

de cette compétence, le conseil communautaire doit fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI.

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de fixer pour 2023 le produit de taxe GEMAPI à hauteur de 278 268,00 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 278 268,00 €.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- **PRECISE** que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

rene



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230403-DE-2023-024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Numa NOËL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLET, Murielle GARCIA-FAVAND à Martine LAGUERIE.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2023 – BUDGETS ANNEXES
ATELIERS RELAIS, MUTUALISATION ET ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2224-1 et L. 5211-10,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DE-2018-033 en date du 19 mars 2018 portant création du budget annexe ateliers relais,
Vu la délibération n° DE-2012-014 en date du 26 mars 2012 portant création du budget annexe ordures ménagères,
Vu la délibération n° DE-2019-024 portant création du budget annexe mutualisation,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mars 2023,
Considérant que pour équilibrer le budget annexe d'un service public administratif (SPA), la collectivité territoriale peut verser des subventions,
Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) intercommunaux exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.
Considérant que la subvention d'équilibre 2022 pour le budget annexe ordures ménagères n'a pas fait l'objet d'une titre de recettes,

Le Vice-Président expose qu'il doit être procédé aux versements au titre de l'exercice 2023 des subventions d'équilibre du budget principal 2023 vers les budgets annexes 2023 ateliers relais, ordures ménagères et mutualisation comme suit :

Budget concerné	Montant
Budget annexe ateliers relais	6 286,81 €

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	32

Date de la Convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Versement des subventions d'équilibre 2023
Budgets annexes ateliers relais, mutualisation et ordures ménagères

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Accusé de réception en préfecture
DE-2023-025-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

et publication, du
ou notification, du

Budget annexe ordures ménagères	70 171,39 €
Budget annexe mutualisation	63 862,52 €

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de procéder aux versements au titre de l'exercice 2023 des subventions d'équilibre du budget principal 2023 vers les budgets annexes 2023 ateliers relais, ordures ménagères et mutualisation.

Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe ORDURES MENAGERES en 2023 est nécessaire afin de pourvoir à son équilibre. Une trajectoire d'équilibre a été définie pour ce budget laquelle se décline en plusieurs points :

- Optimisation des dépenses de fonctionnement ;
- Echelonnement des projets d'investissement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement des subventions d'équilibre du budget principal 2023 vers les budgets annexes 2023 ateliers relais, ordures ménagères et mutualisation comme suit :

Budget concerné	Montant
Budget annexe ateliers relais	6 286,81 €
Budget annexe ordures ménagères	70 171,39 €
Budget annexe mutualisation	63 862,52 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 et aux budgets annexes 2023 susmentionnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Pierre Prat


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-025-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	32

Date de la Convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Adoption des budgets primitifs 2023
Budget principal et budgets annexes

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Numa NOËL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLET, Murielle GARCIA-FAVAND à Martine LAGUERIE.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-21, L. 2312-1, L. 5211-10 et L. 5211-36,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mars 2023,

Considérant la présentation du budget primitif 2023 (budget principal et budgets annexes), faisant suite au débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars 2023, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2023.

Le Vice-Président expose qu'il doit être procédé à l'adoption de budgets primitifs 2022 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard et des budgets annexes ordures ménagères, halte fluviale, SPANC, ateliers relais et mutualisation.

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire d'adopter les budgets primitifs 2023 de la Communauté de communes du Pont du Gard (budget principal et budgets annexes).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité

Pour : 21

Contre : 11 (Martine ESCOFFIER, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Claude MARTINET, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND).

Abstention : 0

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-00026-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

et publication,

du

ou notification,

du

- **ADOpte** le budget principal 2023 de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 313 891,37 €	31 488 091,51 €
Investissement	2 431 021,03 €	2 431 021,03 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « Mutualisation » 2023 de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	325 364,93 €	325 364,93 €
Investissement	5 400,00 €	12 333,25 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « SPANC » 2023 de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	48 000,00 €	48 000,00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « Halte fluviale » 2023 de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	127 405,39 €	182 546,51 €
Investissement	96 491,21 €	96 491,21 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « Ordures ménagères » 2023 de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 527 682,76 €	1 527 682,76 €
Investissement	147 118,35 €	147 118,35 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « Ateliers relais » 2023 de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 441,65 €	58 441,65 €
Investissement	42 221,84 €	73 995,44 €

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-00026-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	32

Date de la Convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Conclusion d'une nouvelle convention d'adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du GARD

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-027-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Numa NOËL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLET, Murielle GARCIA-FAVAND à Martine LAGUERIE.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Rapporteur : Fabrice FOURNIER

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 5 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu la délibération DE-2020-082 en date du 28 septembre 2020 portant adhésion au service de Protection des données du CDG 30 ;

Vu le courrier du CDG 30 en date du 29 novembre 2022 relatif à la nécessité de conclure une nouvelle convention d'adhésion au service « RGPD » ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mars 2023.

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée la convention d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (dit le « CDG 30 »).

Créé en 2018 suite à l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD), le service « Protection des données » du Centre de Gestion du Gard aide les collectivités et établissements publics adhérents à mettre en œuvre et à se conformer à cette réglementation technique.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, l'adhésion à cette mission avec le CDG 30 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 30 accepte de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par délibération DE-2020-082 en date du 28 septembre 2020, la communauté de communes a décidé de s'inscrire dans cette démarche.

Le CDG 30, en conséquence, met à notre disposition son Délégué à la Protection des Données (DPD).

Dans sa séance du 10 novembre 2022, les élus du Conseil d'administration du CDG 30, ont fait le choix de modifier la tarification et la prestation de ce service en adaptant son fonctionnement aux besoins des territoires.

Ces changements visent à offrir plus de marge de manœuvre aux collectivités et établissements les plus modestes et comptants jusqu'à 300 habitants en diminuant la tarification (350€ au lieu de 560€), permettant ainsi à ces derniers de bénéficier plus facilement de cette prestation, et donc de se mettre en conformité avec la réglementation.

Par courrier en date du 29 novembre 2022, le CDG 30 nous informe que la convention d'adhésion signée précédemment prendra fin à sa prochaine échéance et qu'il convient de se prononcer sur le maintien de la prestation de service « Protection des données ».

Il est proposé de :

- De poursuivre l'adhésion à ce service avec le CDG30 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- De désigner le DPD du CDG30 comme étant le DPD de la collectivité.


La Communauté de communes du Pont du Gard s'acquittera à ce titre d'un montant forfaitaire annuel de 2 000,00 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion avec le CDG30 pour le service « Protection des données ».
- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **AUTORISE** le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG30, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230403-DE-2023-027-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Numa NOËL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLET, Murielle GARCIA-FAVAND à Martine LAGUERIE.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE
INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU
GARD ET LA GENDARMERIE NATIONALE
(COMMUNAUTE DE BRIGADES DE REMOULINS ET DE LAUDUN-L'ARDOISE)**

Rapporteur : Numa NOEL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 512-4 à L. 512-7,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mars 2023
Vu le projet de convention,
Vu la demande d'avis transmise à Mme la Préfète du Gard et à Mme la Procureure de République près le Tribunal Judiciaire de Nîmes,
Considérant la nécessité de conclure une convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de communes du Pont du Gard et la Gendarmerie nationale,

Le Vice-Président rappelle que la police intercommunale participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la Police intercommunale de la Communauté de communes du Pont du Gard et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire :

- Dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- Si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	32

Date de la Convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Conclusion d'une convention de coordination entre la Police intercommunale de la Communauté de communes du Pont du Gard et la gendarmerie nationale (Communautés de brigades de Remoulins et de Laudun-L'Ardoise)

acte rendu
dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-028-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 06/04/2023

- Si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00.

Il rappelle que la police intercommunale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la Communauté de communes du Pont du Gard, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L512-5 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police intercommunale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de l'Etat.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Police intercommunale de la Communauté de communes du Pont du Gard et la gendarmerie nationale,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures (pour copie conforme),

Le Président
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230403-DE-2023-028-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Numa NOËL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLET, Murielle GARCIA-FAVAND à Martine LAGUERIE.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION LOCALE DE COOPERATION DE SECURITE
DES BERGES DU GARDON**

Rapporteur : Numa NOEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mars 2023,
Vu le projet de convention,
Considérant la nécessité de conclure une convention locale de sécurité des berges du Gardon,

Le Vice-président délégué à la sûreté et à la sécurité informe l'assemblée que la préfecture du Gard, la Communauté de communes du Pont du Gard, la mairie de Castillon du Gard, la mairie de Collias, la mairie de Remoulins, la mairie de Vers-Pont-du-Gard, l'EPCC du Pont du Gard, le syndicat mixte des gorges du Gardon, l'office français de la biodiversité, l'office national des forêts, le groupement de gendarmerie du Gard, le service d'incendie et de secours du Gard et la préfecture du Gard ont décidé de mettre en place une coopération de sécurité opérationnelle renforcée.

La convention locale de coopération de sécurité des berges du Gardon a pour objectif de renforcer la sécurité générale des personnes et des biens à l'intérieur des espaces concernés, en favorisant des coopérations opérationnelles pertinentes et pragmatiques entre acteurs privés de la sécurité et forces publiques de sécurité intérieure, chacun agissant dans le cadre strict de ses missions et de ses attributions.

Elle est le résultat d'une dynamique forte de coopération des différents acteurs relative à la prévention et à la lutte contre les actes de délinquance sur les berges du Gardon. Elle s'inscrit dans une stratégie d'approche systémique et une méthodologie de résolutions de problèmes, au plus près des préoccupations de terrain, adaptée à

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	32

Date de la Convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Conclusion d'une convention locale de coopération de sécurité des berges du Gardon

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-029-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

ou notification,

du

l'évolution des problématiques rencontrées grâce à la synergie des actions mises en œuvre.

Les signataires de la convention s'engagent à conjuguer leurs efforts pour prévenir et lutter plus efficacement contre toutes les formes de délinquance et/ou malveillance.

Il s'agit notamment de :

- Sensibiliser les acteurs aux phénomènes de délinquance et à la sûreté du périmètre. En cas d'évènement, de coordonner les actions de chacun dans le respect de ses attributions ;
- Renforcer les échanges d'information entre les forces de sécurité étatiques, municipales et intercommunales, les donneurs d'ordre et les agents de sécurité privée ;
- Le cas échéant, gérer dans le calme le flux de personnes dans le respect des mesures de sécurité à prendre dans la cadre du plan Vigipirate : contrôle d'accès, inspections visuelles des sacs, palpations.

Les actions de coopération portent sur :

- Sensibilisation des acteurs aux phénomènes de délinquance et à la sûreté du périmètre
- Sensibilisation des acteurs aux risques naturels, à la prévention et à la lutte contre les incendies
- Echanges d'informations opérationnelles entre la gendarmerie nationale, le service départemental d'incendie et de secours et les donneurs d'ordre, les agents de sécurité privée et le service interne de sécurité de l'EPCC

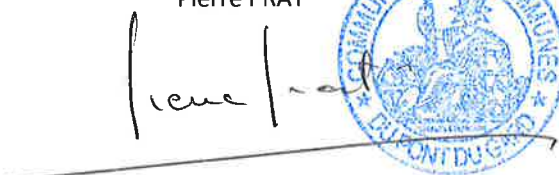
Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention locale de coopération et de sécurité des berges du Gardons entre la Police intercommunale de la Communauté de communes du Pont du Gard et la gendarmerie nationale.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures (pour copie conforme),

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230403-DE-2023-029-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023